

# VIE ÉCONOMIQUE / SERVICES POUR QUI ? COMMENT ?

## SOMMAIRE

1. ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DU PUBLIC
2. LES SUPERMARCHÉS CASINO ET SUPER U
3. AUTRES COMMERCES ET SERVICES OUVERTS
4. LIEUX DE CULTE ET CIMETIÈRES
5. CHAMBRES FUNÉRAIRES
6. CONTACTS POUR LES RÉPARATIONS D'URGENCE
7. LES SERVICES PUBLICS
  - 7.1. MAIRIE
  - 7.2. SERVICES SOCIAUX
    - 7.2.1 SERVICES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
    - 7.2.2 MDSF
    - 7.2.3 ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERTE D'AUTONOMIE (ADPA)
  - 7.3. GESTION DES DÉCHETS
  - 7.4. LA POSTE
  - 7.5. GENDARMERIE
8. S'INFORMER SUR LE CORONAVIRUS
  - 8.1. INFORMATIONS LOCALES
  - 8.2. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DU PUBLIC

- Tous les établissements indispensables à la vie de la Nation : les commerces alimentaires, pharmacies, stations-services, banques, bureaux de tabac et distribution de la presse.
- Compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, les services publics restent également ouverts, y compris les services de transport.
- Tous les services de livraison de repas à domicile restent disponibles, et les établissements de la catégorie "restaurants et débits de boissons" sont autorisés à maintenir leurs activités de ventes à emporter et de livraison.
- Les hôtels sont assimilés à des domiciles privés et restent donc ouverts, et leurs "room service" restent disponibles. Cependant, les restaurants et bars d'hôtels ne peuvent pas accueillir de public.
- Les animaleries restent également ouvertes.

## 2. LES SUPERMARCHÉS CASINO ET SUPER U

- **Horaires d'ouverture** : du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 16 h à 19 h. L'ouverture plus tardive l'après-midi permet au personnel de mettre la marchandise en rayon en l'absence de clients.

**RAPPEL ! Le créneau de 9 h à 10 h est exclusivement réservé aux plus de 65 ans**

- **Enfants** : ils ne sont pas autorisés.
- **Nombre de clients** : il est limité à 30 clients présents simultanément dans le magasin.
- **Gestes barrières** : à respecter à l'extérieur et dans le magasin.

Il est en outre demandé aux clients de ne toucher que les produits qu'ils choisissent d'acheter et pour les fruits et légumes, de se servir du sachet qui les contiendra pour les prendre en main.

- **Files d'attente** : pour éviter les files d'attente interminables, il vaut mieux faire ses courses aux heures habituellement les plus creuses.
- **Pénurie** : il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement durable, car les produits manquants sont progressivement réapprovisionnés. Il n'est donc pas nécessaire de remplir inconsidérément son caddie.

**Remarque** : une solution de type « drive » (passation de commande par internet, puis retrait des articles) a été étudiée, mais elle s'avère trop compliquée à mettre en œuvre dans un délai court.

## 3. AUTRES COMMERCES ET SERVICES OUVERTS

- **Commerces alimentaires, tabac et presse** : à renseigner

- **Marché alimentaire** : compte tenu du nombre limité de commerçants présents au marché et de l'espace disponible qui permet de respecter les distances de sécurité, le maire va demander au préfet son maintien

- **Livraison à domicile** : plusieurs maraîchers ont mis en place un système de passation de commande et de livraison à domicile. Ne pas hésiter à se renseigner.

- **Magasins de bricolage** :

- VM Matériaux est fermé jusqu'au 29 mars 2020
- Mr Bricolage est fermé jusqu'au 15 avril 2020
- Comptoir de la Décoration : à renseigner

→ **À noter** : la commune possède des plaques de plexiglas permettant d'aménager une « vitre » de protection entre le personnel et les clients. En cas de besoin, contacter le service technique de la mairie au 02 51 58 40 20.

- **Entreprises du bâtiment** : la polémique entre les fédérations du bâtiment et le gouvernement n'a pas permis de déboucher sur un accord clair, quant à la reprise de l'activité. Une demande de prise de position a été demandée au préfet de Vendée qui doit statuer. Il semble en effet compliqué de reprendre une activité si les gestes barrières ne peuvent pas être appliqués dans de bonnes conditions.

- **Banques** : à renseigner

- **Cabinet vétérinaire** : ouvert

#### 4. LIEUX DE CULTE ET CIMETIÈRES

- **Lieux de culte** : seules les églises Notre-Dame du Port et de Saint-Sauveur restent ouvertes au public, mais elles ne peuvent pas accueillir plus de 20 personnes simultanément.

- **Messes** : les messes célébrées en public sont supprimées jusqu'à nouvel ordre.

- **Sépultures** : une célébration réservée aux personnes de la famille et aux proches âgés de moins de 70 ans peut être organisée à la demande de la famille dans l'une des 2 églises, mais dans la limite de 100 personnes. Toutefois, il vaut mieux privilégier une petite célébration au cimetière avec uniquement les personnes les plus proches. Une messe de souvenir pourra être organisée lorsque l'épidémie aura pris fin.

- **Cimetières** : ils sont fermés au public, sauf à l'occasion des sépultures.

- **Gestes barrières** : ils doivent être respectés à l'église et au cimetière.

- **Renseignements** : le presbytère reste joignable au 02 51 58 53 77.

À noter : mercredi 25 mars à 19 h 30, à l'Île d'Yeu comme partout en France les cloches sonneront en hommage aux personnels soignants et à tous ceux qui travaillent en cette période de confinement.

#### 5. CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires restent ouvertes, mais chaque salon ne peut accueillir que 2 personnes à la fois. La famille et les proches sont prioritaires.

#### 6. CONTACTS POUR LES RÉPARATIONS D'URGENCE

- Coupure d'électricité : à renseigner

- Coupure d'eau : à renseigner

- Panne d'appareil électrique : à renseigner

- Problème de sanitaires et de plomberie : à renseigner

- Problème de toiture : à renseigner

- Autres : à renseigner

## 7. LES SERVICES PUBLICS

### 7.1. MAIRIE

- Les services de la mairie sont fermés au public, mais restent joignables au 02 51 59 45 45 ou [par email](#).

### 7.2. SERVICES SOCIAUX

#### 7.2.1 SERVICES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Renseignements, écoute et soutien d'urgence** pour le Covid-19 : contacter le n° vert 08 05 03 00 68 (gratuit depuis un poste fixe), ouvert 7 jours sur 7, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Service proposé par l'Areams, la MDPH, la Direction Territoriale de l'ARS Pays de la Loire et l'Adapei-Aria.

- **Questions sur les dossiers MDPH** : contacter le n° vert 08 00 85 85 01 (gratuit), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

#### 7.2.2 MDSF

- La MDSF ne propose plus de permanence, mais reste joignable au 02 51 49 68 68.

#### 7.2.3 ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERTE D'AUTONOMIE (ADPA)

Le Département a mis en place une aide d'urgence pour les personnes à domicile de plus de 60 ans et en perte d'autonomie (ADPA Covid-19). Elle va permettre d'établir des prises en charge en urgence (sans délai d'instruction) pour les personnes les plus fragiles et vulnérables.

L'aide peut être demandée par exemple :

- en sortie d'hospitalisation
- pour les usagers en situation précaire
- pour une personne isolée, sans environnement familial et ayant des besoins vitaux (alimentation par exemple) à combler.

Cette aide peut également être demandée pour une révision du plan d'aide ADPA liée au contexte actuel.

→ Pour tout complément d'info contacter le Service Départemental de l'Autonomie au 06 08 73 13 21 (Hélène Écomard).

### 7.3. GESTION DES DECHETS

- **Collecte des ordures ménagères et des emballages** : le service est assuré sur la base des horaires d'hiver.

- Zones 1 et 3 : collecte les semaines 15 et 17 pour le mois d'avril
- Zones 2 et 4 : collecte les semaines 16 et 18 pour le mois d'avril

- **Déchetteries** : la déchetterie de la Marèche et le Pôle de la Gravaire sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

- **Points tri** : il est possible de déposer les emballages, le verre et le papier dans les points tri, mais uniquement à l'occasion d'une sortie pour les courses (pas de déplacement spécial pour aller au point tri).

- **Collecte de carton pour les professionnels** : un service est en cours de mise en place. Les cartons doivent impérativement être pliés.

## 7.4. LA POSTE

- **Distribution du courrier** : elle est supprimée mercredi 25 mars et samedi 28 mars. À compter de la semaine prochaine elle aura lieu les mercredis, jeudis et vendredis.

**Important !** Il est demandé à chacun de rester à distance du facteur, pour ne pas risquer de le contaminer et pour faire perdurer le service courrier.

- **Envoi de lettres** : elles doivent être dûment affranchies et déposées dans l'une des boîtes aux lettres de la Poste.

- **Envoi de colis urgents** : ils doivent être dûment affranchis (service disponible sur le site internet de la Poste) et déposés entre 15 h 40 et 16 h à l'hélistation sur le port les jours de distribution du courrier. Un conteneur prévu à cet effet est situé derrière le grand portail de l'hélistation.

## 7.5. GENDARMERIE

- L'accueil du public à la gendarmerie est à nouveau assuré, mais uniquement pour les urgences.

- Il est demandé au public de ne pas téléphoner pour poser des questions sur les mesures liées au coronavirus, mais d'utiliser les moyens d'informations prévus à cet effet.

## 8. S'INFORMER SUR LE CORONAVIRUS

### 8.1. INFORMATIONS LOCALES

Pour être informé de l'évolution de la situation à l'Île d'Yeu, il suffit d'écouter le « flash quotidien coronavirus » sur Neptune FM 91.9 MHz entre 12 h et 13 h, ou sa rediffusion à 18 h 15. Il est disponible en podcast sur le site internet : <http://www.neptunefm.com/>

### 8.2. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question complémentaire, il est possible de :

- appeler le n° vert national 08 00 13 00 00, gratuit et disponible 7 j sur 7 et 24 h sur 24
- consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- [envoyer un mail à la mairie de l'Île d'Yeu](#)

L'Île d'Yeu, le 25/03/2020  
[Contactez la mairie par email](#)

**EN RESTANT CHEZ MOI  
ET EN RESPECTANT LES MESURES EN VIGUEUR À L'ÎLE D'YEU  
POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS,  
JE LIMITE LE NOMBRE DE MALADES ET JE SAUVE DES VIES !**